L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 26 FEVRIER 1856.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.,
RUE DE CHARTRES, No. 63,
entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 26 FEVRIER.

RÉDACTEURS-PROPRIÉTAIRES:
G. F. WEISSE, H. RUFFOUR,
E. DUVERGER, S. HARDY.

Bureau de Chartres No. 63, entre Conti et Bienville.

ABONNÉS A LA SEMAINE.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements à la semaine, à raison de 25 cents pour les six numéros. Il se présente tous les jours dans nos bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme ce leur ouvrira un compte particulier pour une aussi courte période nous surchargerions sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout concilier en autorisant nos porteurs à nous représenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la semaine devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

TRAVAUX LÉGISLATIFS.

Plus de la moitié de la session s'est déjà écoulée, et les vingt-cinq jours qui séparent encore les chambres de la clôture passeront assez rapidement pour que celles-ci trouvent beaucoup de difficulté à terminer d'ici là leurs plus importants travaux. En calculant ce qu'elles peuvent faire d'après ce qu'elles ont fait déjà, nous craignons que le bagage législatif ne soit fort léger. Heureusement qu'il n'y a pas à se préoccuper de la quantité mais de la qualité. Que la Législature vote une bonne loi d'enregistrement et modifie sagement la charte de la Nouvelle Orléans, nous trouverons pour notre part qu'elle aura assez fait.

Nous avons reçu de Baton Rouge plusieurs exemplaires de projets de loi. Nous allons les signaler en passant. Il a été présenté à la chambre un bill pour porter à six le nombre des shérifs de la paroisse d'Orléans. C'est une continuation de la guerre que l'on fait à M. Huffy. Si celui-ci, déjà destitué par la législature, obtient gain de cause devant la Cour Suprême sur la question constitutionnelle, le bill sera voté, et M. Huffy, au lieu d'être le shérif de la paroisse d'Orléans ne sera plus que le shérif de la Première Cour de District et de la Cour Suprême. Il sera aussi le gardien de la prison de passage. Si, au contraire, la destitution de M. Huffy est reconnue valide par la Cour d'Appel, le bill mourra probablement de sa belle mort. Il n'est pas probable en effet que les démocrates de la législature, après avoir assuré à M. Bell une des places les plus lucratives de l'Etat, lui joue le mauvais tour de la fractionner et de lui enlever les deux tiers de son revenu. Nous considérons donc le bill qui divise la place de shérif à la Nouvelle-Orléans comme une nouvelle taquinerie à l'adresse personnelle de M. Huffy. Jamais fonctionnaire n'aura livré de plus rudes combats pour conserver son poste.

Il a été également présenté à la Chambre un bill relatif à l'assessement des propriétés imposables de la Nouvelle-Orléans. Le bill abroge l'acte du 18 mars 1857; au lieu de $3000 il sera alloué $15,000. Le relevé des propriétés soumises à la taxe sera fait avec soin et il sera préparé un cadastre. Le projet de loi entre dans les plus minutieux détails. L'assessement sera confié à un officier présenté par le maire, ratifié par le bureau des aldermen et nommé par le gouverneur. Pour acquitter les dépenses qu'il devra faire, la ville lui paiera quinze mille piastres et PEtat une somme égale.

Nous rendons hommage aux bonnes intentions de l'auteur du bill, mais son projet, si nous ne nous trompons, est beaucoup trop compliqué. Il nous semble que le plus simple qu'il serait plus simple de charger le voyer de la Nile-Orléans du cadastre de la ville en lui allouant une rétribution raisonnable pour les aides qu'il serait obligé d'employer. Et puis d'ailleurs, n'est-il pas question de l'assessement dans la nouvelle charte de la Nile-Orléans?

Un autre projet de loi fixe à trente-cinq le nombre des notaires à la Nouvelle-Orléans. C'est la une mesure judicieuse et à laquelle nous applaudissons. On aura beau crier au monopole, le notariat est une charge trop importante pour qu'on la prodigue, comme le font nos gouverneurs depuis quelques années. Un notaire doit commander l'estime et la confiance du public, et comment en aurait-il dont les fonds inconnus nous sont inconnus! Leurs services sont souvent imposés aux parties dans certaines transactions, et il est maintes fois arrivé que faute d'habileté ou d'expérience de la part du rédacteur d'un acte important, de graves intérêts ont été compromis. Il n'en serait pas de même si, comme autrefois, le nombre des notaires était limité à un chiffre invariable.

Le bill pour organiser le département des sciences naturelles à l'Université de la Louisiane, qui a été présenté récemment à la législature, a pour but d'encourager la Société des Artisans de la Nouvelle-Orléans dans l'Université de la Louisiane. Cette société formerait une faculté distincte sous le titre de Département des Sciences naturelles", la quelle serait composée d'un chaire d'astronomie et de physique, d'une chaire de chimie, de géologie et de minéralogie, et d'une chaire de mécanique. Il sera nommé des professeurs pour chacun de ces cours; ceux-ci durent cinq mois. Les professeurs seront rémunérés par la Société des Artisans qui se charge exclusivement des frais du nouveau département. L'Etat promet une prime d'encouragement de trente-cinq mille piastres à la société, qui se charge de la construction des bâtiments nécessaires.

Cette adjonction à l'Université est une heureuse idée et compléterait celle-ci. Nous espérons que la législature votera le bill: tout ce qui se rattache à l'immense question de l'instruction populaire a droit à nos sympathies. L'Université de la Louisiane sera un jour la gloire de cet Etat et du Sud. Notre Ecole de Médecine et notre Ecole de Droit ont déjà dans toute l'Union une grande et légitime renommée. Notre Faculté de belles-lettres est également citée avec éloge. Nous ne doutons pas que que la faculté des sciences naturelles n'acquière la même importance, car nous sommes certains d'avance que la société des Artisans ne confiera les trois chaires dont elle a la disposition qu'à des professeurs éminens et d'un talent reconnu.

LE CONGRES ET LA PRÉSIDENCE.

Comme il est possible que le Congrès soit appelé à nommer le Président des Etats-Unis, par suite de la division des votes dans les collèges électoraux, le dénouement des Etats qui ont voté à la Chambre, par l'organe de leurs représentants, pour ou contre M. Banks, ne sera pas sans intérêt. Voici le résultat:

Pour M. Banks :— Maine, Vermont, Massachusetts, New-Hampshire, Connecticut, Rhode Island, New-York, New-Jersey, Pennsylvanie, Ohio, Indiana, Illinois, Michigan et Wisconsin—14 Etats.

Contre M. Banks :— Delaware, Virginie, Caroline du Nord, Maryland, Caroline du Sud, Georgie, Alabama, Floride, Mississipi, Louisiane, Texas, Missouri, Arkansas, Tennessee, Kentucky, Californie—16 Etats.

L'Iowa a divisé également ses voix entre Banks et Aiken.

M. Banks représente les idées abolitionistes; le candidat *free-soiler* pour la présidence aurait donc 14 chances et demie, et ses adversaires 16 et demie. Il faudrait que les démocrates et les Américains du Sud réunissent leurs suffrages sur un seul candidat, ce qui ne sera pas facile. Or, comme le candidat présentiel, pour être élu par la Chambre, doit avoir la majorité absolue des Etats représentés par leurs délégations respectives, il est évident que si le candidat free-soiler obtient les suffrages de quatorze Etats seulement, et ceux des démocrates et des Américains du Sud, d'une autre part, les suffrages des seize autres Etats (nous ne tenons point compte des fractions), il est évident, disons-nous, que l'élection devient tout simplement impossible.

Il serait curieux de voir la longue lutte se renouveler prochainement au sujet du *speaker* se renouveler à propos du président. On ne pourrait pas, pour trancher la difficulté, décider, comme on l'a fait pour le *speaker*, que le président serait élu à la majorité relative. La constitution fédéralo-déiste formellement que lorsque l'élection du président appartient à la Chambre des Représentants, le vote doit être pris par Etat, et que la majorité des Etats est nécessaire pour qu'un des candidats soit élu.

Admettons un instant que la Chambre n'élise point de président. Elle se réunit, il est vrai, au commencement de décembre et l'installation du président est fixée au 4 mars: mais l'obstination des partis est grande parfois et il ne serait pas impossible, dans le cas que nous supposons, que ce laps de temps s'écoulât sans qu'il y eut d'élection. Qu'adviendrait-il alors? M. Pierce donnerait-il à penser ce pouvoir à M. Hamlin, le vice-président actuel? Nous ne le croyons pas, parce que ses pouvoirs expirent à la fin de la quatrième année.

Le 4 mars 1857—toujours dans le cas extrême que nous avons supposé—l'Union serait donc sans président. Lorsque le président fait défaut, c'est, nous dirons-le, le vice-président qui prend en main les rênes de l'administration. Or, quelle sera la personne qui aura été appelée à l'élection du président prématurément éteint? Sera-ce encore M. Hamlin? Sera-ce M. Hackett Kerrison, vice-Orgon, Etc. Etc. Les cumulards ne manquent pas dans le gouvernement. Dans ce cas, M. Hamlin, sans doute, deviendrait président, et sous ne serait pas étonné que le chef du département d'Etat, si nous ne nous trompons, appelé à exercer provisoirement le pouvoir.

Ce serait à tout prendre une situation extraordinaire, mais dans un pays comme le nôtre et dans un moment comme celui-ci, où les partis en se fractionnant sont plus divisés que jamais, il faut s'attendre à tout. Nous ne prétendons pas qu'aucun des candidats pour la présidence n'obtiendra la majorité des suffrages dans les collèges électoraux; nous ne maintenons pas non plus que si l'élection est déférée à la Chambre, celle-ci ne donnera pas la majorité à l'un des candidats: mais prenant pour base l'état actuel des partis et ce qui vient de se passer au Congrès, nous disons qu'il n'est point impossible que ni le peuple ni la Chambre ne parviennent à élire un président.

MEXIQUE.

Nouvelles importantes.

BOMBARDEMENT DE VERA-CRUZ.

Le steamer *Texas*, capitaine Forbes, est arrivé hier soir dans notre port venant de Vera-Cruz qu'il a quitté le 22 de ce mois. Il apporte des nouvelles importantes.

La citadelle de St-Jean d'Ulca s'est prononcé en faveur de Harry Tamariz dans la nuit du 12 courant et a signifié le lendemain à la ville de Vera-Cruz que si elle ne se rendait avant midi elle serait bombardée. Le commandant militaire de Vera-Cruz ayant répondu par un refus, la citadelle a ouvert le feu contre la ville à midi et demi et l'a maintenu pendant une heure. Deux personnes ont été tuées à Vera-Cruz et quelques maisons endommagées.

Le 14, la frégate française *Pénélope*, venant de Sacrificios, a jetté l'ancre entre la citadelle et la ville.

Rien de nouveau n'est survenu jusqu'au 19. Le steamer de guerre *Guerrero* s'étant présenté ce jour là pour prendre à la remorque le navire de guerre *Guadalupe*, la citadelle a ouvert le feu contre lui et l'a canonné pendant un quart d'heure. Le *Guerrero* a reçu cinq boulets dans sa coque et perdu son premier lieutenant et quatre hommes. Sept autres ont été blessés. En ce moment une bombe lancée de terre par le fort St-Yago est tombée sur St-Juan d'Ulca et a fait sauter un magasin à poudre. Seize hommes ont été tués et blessés.

Le 20 à 5 heures et demie de l'après-midi, la citadelle se rendait à la ville!

Avant le commencement du bombardement, les navires avaient pu se réfugier à Sacrificios. Ils sont retournés à leur mouillage le 21. Le navire de guerre mexicain *Guadalupe* et le steamer *Ben Franklin* n'ont point quitté le'leur. La plupart des familles résidant à Vera-Cruz étaient retirées à Villagrand, petite ville située à quelques lieues de là.

Le *Vera-Cruzano* du 22 dit que les rebelles de la citadelle comparaîtront devant une cour martiale. Le gouverneur Plane a publié une proclamation dans laquelle il remercie les braves défenseurs de Vera-Cruz de leur dévouement et de leur fidélité à la cause de l'ordre et de la loi.

Le *Tezas* étant arrivé dans notre port après la fermeture des bureaux de la poste, nos journaux et notre correspondance ne nous parviendront qu'aujourdhui.

MONUMENT A HENRY CLAY. — Il n'est formé dans notre ville une association pour élever une statue à Henry Clay. Tous les citoyens, sans distinction de parti, s'associeront à ce patriotique dessein, en concourant à la souscription. L'Association convoque le public à une grande assemblée qui aura lieu ce soir à 7 heures dans l'enceinte de la Cour de Circuit des Etats-Unis, au-dessus de la poste. Plusieurs orateurs hangueront le meeting.

CHEMIN DE FER DES OPELOUSAS.—On verra par un avis inséré plus loin que les trains quotidiens du chemin de fer des Opelousas vont maintenant jusqu'au Bayou Boeuf. La distance entre Alger et ce dernier point est de soixante-treize milles. Les départs auront lieu tous les jours à 8 heures et demie du matin, et les convois arriveront à l'extrémité du railway à midi et demi pour repartir à l heure et demie. Ils seront de retour à Alger à 5 heures et demie.

INCENDIE A PLAQUEMINES.—Le feu a pris lundi dernier, à 3 heures du matin, aux écuries et à l'entrepôt de M. J. B. Roth, situés au centre de la ville de Plaquemines. Deux malsons voisines ont été également la proie des flammes.

NEW-HAMPSHIRE—Les whigs du New-Hampshire viennent de désigner M. Ichabod Goodwin comme leur candidat pour la place de gouverneur.

THÉATRE D'ORLEANS.—Ce soir la *Favorite* et le ballet espagnol. L'affiche annonce le *Bateliers de pogneurs*, par toute la troupe; 2o. la *Cayeta de Malaga*; 3o. la *Jota aragonaise*.

Le bénéfice de M. Flot est fixé à jeudi.

Dépêches télégraphiques
Transmises à Publicola.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton Rouge, 25 février.

SENAT.—Un acte relatif à la prescription des parts célibis et des successions, a été voté. Le bill portant que ces documents ne seront publiés qu'un mois après la guerre, en anglais et en français, et non avant, a été rejeté.

M. Hunsing a dit que le bill *spongebank* (?) Pillsbury avait été rejeté par la Chambre des Représentants.

Un substitut à la résolution conjointe recommandant que certaines dispositions soient apportées à l'acte concernant les banques, est rapporté par le comité des relations fédérales. Par ce substitut la Législature prie le Congrès de mettre tout le littoral de golfe en état de défense.

—L'affaire P. Canonge contre W. Files (cinquième juge de Paix) sera plaidée aujourd'hui. M. J. Sligo représente M. Canonge, M. E. Woolbridge représente le défendeur.

LOUISVILLE.—Un homme de couleur libre du nom de John Lewis est mort dernièrement, dans le Troisième District, à l'âge de 108 ans. Jean est né à St-Domingue.

DISTRICT DE PREMIERE COUR.—Le recorder Bright a prononcé, aujourd'hui, les jugements suivants devant la Première Cour de District:

Philiph Hud-on, pour avoir volé de l'argent de tiroir de Henry Schwaz.—Sa pension, faute de cautionnement.

John Clark, sur lequel on a trouvé un énorme couteau de boucher.—Un an.

David Taylor, pour avoir battu Benni Levy, le 21 du courant.—Id. prison.

Michael McCarty, sur lequel on a trouvé un fusil.

Ralph Dulret, sans prévention de port d'armes et ayant tenté de porter un coup de poignard sur Wm R. Rivington, dans le salon du billard de Mulier.—Id. prison.

Andrew Castello, sous prévention de tenir un établissement ou l'on fait du tapage.—Cautionnement pour répondre de la comparution.

DISPOSITION dans les différents cimetières de ville pour la semaine expirée dimanche, 23 du courant, à 6 heures du matin:

Cimetière de l'Hôpital de Charity.....	14
Cypress Grove No 1.....	3
" No 2.....	1
Cimetière des Odd Fellows.....	8
" de Greenwood.....	1
" Protestant.....	2
" Lafayette.....	4
" Catholique No 1.....	9
" No 2.....	14
" de St Vincent de Paule.....	2
" de l'Asile St Joseph.....	1
" des Israélites (Israel.....	1
" (cote de la Metairie).....	1
" de St Patrick.....	13
Total.....	81

Dont 61 per-onnes blanches et 14 personnes de couleur.

SECESSION GROSSE BLEUE.—Nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur la vente d'une grande et belle habitation sucrière qui doit avoir lieu samedi le 1er du mois prochain, dans la paroisse St-Charles. Cette sucrerie appartient à la succession de George Bixner et produit un revenu considérable. A la propriété sont jointes des esclaves de valeur, des chevaux, mulets, etc., ainsi que des instruments aratoires. Du conditions de la vente sont des plus favorables. On se rappellera sans doute que l'habitation n'est située qu'à vingt lieues milles de la Nlle-Orléans.

Les personnes de la Nlle-Orléans qui voudront se rendre à la vente devront prendre le fleuve samedi à 8 heures du matin au plus tard, afin de prendre le convoi du chemin de fer des Opelousas qui part à 8 heures et demie et qui les transportera jusqu'à l'habitation. La même convoi s'arrêtera à l'habitation à 4 heures et demie du soir. Le bateau-à-vapeur, qui fait le service entre la ville et la Grande Coupure, partira à 10 heures du matin.

Affiches apposées l'attention des amateurs d'horticulture sur une vente de plantes et arbrisseaux qui aura lieu aujourd'hui, mardi, à 10 heures par M. Vignié, au No. 66, rue St. Charles.

Décès.

Hier, 25 courant, Madame Veuve P. GALLY ROMAIN, née Marie Adélaïde MARIE CLAIRE, âgée de 57 ans. Elle a laissé pour pleurer sa perte deux filles et deux gendres Emilie Kernion, Veuve Kernion, et Madame Emilie Romain.

Ses corps est exposé chez son gendre, Mr Hachet Kernion, rue Orgon, No. 98. Les amis et connaissances de la famille sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures, de l'église de la Paroisse, rue Bourbon, entre Conti et Bienville.

Les amis et connaissances de la famille de feu Mr. Stephen Bernard, et de dame Emilie Bernard, née Kernion, sont priés d'assister aux funérailles de la première, qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures, de l'église de la Paroisse, rue Bourbon, entre Conti et Bienville.

Hier, 25 courant, à 10 heures du matin, Mr. Jean Baptiste Lacroix, âgé de 48 ans, natif de la Martinique.

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, de l'église de la Paroisse, rue Bourbon, entre Conti et Bienville.

Hier, 25 courant, à 10 heures du matin, Mr. Jean Baptiste Lacroix, âgé de 48 ans, natif de la Martinique.

Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, à 10 heures